

## **La valorisation comptable du bénévolat : Au-delà des modalités d'application, des enjeux multiples, parfois contradictoires !<sup>1</sup>**

Depuis 1999, il est possible de mettre en valeur le bénévolat dans les comptes annuels, selon le règlement du comité de la réglementation comptable (CRC) qui en fixe le cadre juridique<sup>2</sup>. Dans la pratique, qu'en est-il ? Retours sur une étude effectuée par France Bénévolat auprès des membres de sa Commission Inter Associative

### **Une mise en place progressive depuis une dizaine d'années**

A ses débuts, l'idée de valoriser le bénévolat en « équivalent monnaie », c'est-à-dire en valeur économique, ne fait pas « recette » : réticence, voire hostilité des responsables associatifs, en vertu d'une contradiction fondamentale entre, d'une part, le sentiment répandu que le bénévolat n'a de contrepartie que symbolique (« *quand on est bénévole, on ne compte pas son temps* »), et, d'autre part, la nécessité de mesurer le poids significatif de ce « temps donné » au service d'autrui en dehors des sphères familiale ou professionnelle.

Les premières démarches remontent au début des années 2000, dans le sillage des manifestations célébrant le Centenaire de la loi de 1901, et progresseront sous l'effet conjugué de plusieurs sources d'incitation :

- les financements européens, qui admettent dans certains cas que le bénévolat soit comptabilisé comme « contrepartie nationale » ; le Fonds social européen (FSE) en particulier, est favorable à la valorisation au coût de remplacement, c'est-à-dire l'équivalent du salaire et charges sociales si le travail a été effectué par un bénévole à la qualification adéquate ;
- le Bureau International du Travail (BIT), qui encourage l'évaluation de toutes formes de travail, qu'il s'agisse de travail rémunéré, de travail bénévole ou de travail domestique ;
- en 2009, la 2<sup>ème</sup> conférence de la vie associative, réunissant les acteurs du secteur associatif et les pouvoirs publics, qui l'a recommandée, et dont est issu un

<sup>1</sup> Texte publié dans Juris Associations, n°489, 1er décembre 2013

<sup>2</sup> Règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié

guide pratique, développant les enjeux de la valorisation monétaire et des modalités d'application<sup>3</sup> ;

- les Commissaires aux Comptes, naturellement plus favorables, puisque leur mission est de rendre compte, « de façon sincère et véritable », de l'activité complète de l'association et de l'intégralité de ses ressources, incitant les associations à aller dans ce sens, et vérifiant les méthodes utilisées et leur fiabilité. En effet, la valorisation comptable des contributions volontaires en nature<sup>4</sup>, dont le bénévolat n'est qu'une des formes, ne relève pas d'une obligation légale. En revanche, si l'association opte pour une inscription comptable, la méthode utilisée doit être clairement indiquée dans l'annexe.

## Une démarche guidée par des choix politiques

Le travail collectif mené par France Bénévolat au sein de sa Commission Inter Associative au cours du printemps 2013, pour identifier les objectifs visés et les méthodes utilisées, met en lumière une diversité de motivations, liées à des choix politiques propres à chaque organisation. Selon les cas, le choix de valoriser le bénévolat obéit à l'un ou l'autre des quatre groupes d'objectifs identifiés, parfois à plusieurs :

- **un objectif gestionnaire** : le bénévolat considéré comme « fonds propres »<sup>5</sup> de l'association dans le cadre d'appels à projets et/ou de conventions externes, sera pris en compte dans le taux de participation des financements externes, plafonnés à une certaine hauteur du coût de l'action subventionnée. De même, l'administration fiscale, dans l'appréciation des activités relevant des secteurs lucratif/non lucratif, semble admettre que le bénévolat entre dans l'assiette globale de l'activité de l'association, diminuant ainsi la valeur relative des activités commerciales accessoires ;
- **un objectif d'argumentaire** à l'égard des bailleurs de fonds : valorisé en coût monétaire, le bénévolat permet de relativiser les frais de fonctionnement au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action de la structure ;
- **un objectif évaluatif** pour les associations dotées de dispositifs évolués leur permettant d'apprécier l'impact de leurs actions (« l'utilité sociale »), au regard des moyens mobilisés. L'ambition se situe sur le registre de « l'efficience », au sens du rapport entre résultats obtenus et moyens mis en œuvre, monétaires et non monétaires ;
- **un objectif de valorisation et de mobilisation internes** : faire prendre conscience du poids et de la place du bénévolat au sein de l'association. Dans ce cas, le volet monétaire reste secondaire et la valorisation passe

---

<sup>3</sup> « Bénévolat : valorisation comptable », ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative ; [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

<sup>4</sup> Pour un dossier d'ensemble sur la valorisation des contributions volontaires, voir JA n°433/2011

<sup>5</sup> Pour un dossier d'ensemble sur les fonds propres, voir JA n°487/2013

par une estimation en équivalents temps plein (ETP) de la contribution bénévole, mentionnée dans les annexes comptables.

## Des modalités de mise en œuvre cohérentes avec les objectifs visés

La démarche étant volontaire avec une diversité d'objectifs, il est admis qu'il ne peut y avoir une seule et unique méthode de quantification du bénévolat. Il appartient à chaque organisation concernée de définir des modalités au regard de ses valeurs et choix politiques propres. Pour chacune d'elles, il s'agit de choisir la façon de quantifier le nombre d'heures de bénévolat effectuées, et le ou les montants de leur valorisation monétaire.

Dans la pratique, d'une association à l'autre, la quantification du temps donné repose sur une comptabilisation empirique, avec ou sans déclaration formelle. Selon le cas, certaines privilégieront une évaluation sur un panel à peu près représentatif de l'ensemble des bénévoles, puis une estimation globale par extrapolation, quand d'autres organiseront un « reporting » plus ou moins exhaustif à l'appui de relevés individuels déclaratifs d'horaires mensuels ou annuels. D'autres encore font le choix de quantifier le plus précisément possible toutes les actions réalisées et d'en déduire le temps de bénévolat nécessaire pour y parvenir.

Quant à la valorisation monétaire, là encore, pas de méthode unique. Certaines associations, d'ailleurs, excluent l'approche comptable de la valorisation et privilégient l'estimation du bénévolat en ETP.

Les autres retiennent diverses options en fonction des valeurs et choix politiques des organisations concernées. Ainsi :

- certaines introduisent plusieurs taux, par exemple : le SMIC pour les bénévoles de terrain et deux à trois fois le SMIC pour les responsables ;
- pour d'autres, en revanche, il n'est pas question d'opérer une distinction au sein des équipes bénévoles et d'adopter un barème en fonction du niveau de responsabilité ; elles s'en tiennent résolument au SMIC chargé pour tous les bénévoles ;
- enfin, les associations se situant sur le registre du « bénévolat de compétences » se rapprochent de la notion de « valeur de remplacement ».

En définitive, cette démarche de valorisation n'est pas si anodine au regard des enjeux et des contradictions qui la sous-tendent. Une telle initiative plaide pour une analyse collective et partagée de ses tenants et aboutissants, à la faveur d'un choix éclairé conciliant le respect des valeurs du Projet Associatif et la nécessité d'une meilleure (re)connaissance du bénévolat.

Brigitte Duault  
Déléguée générale de France Bénévolat